



ACCORD-CADRE DE SERVICES

Agence Française de Développement

5 Rue Roland BARTHES

75012 PARIS

Objet : Marché public de prestations d'assurances Dommages ouvrage (DO) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) dans le cadre des travaux d'aménagements des espaces tertiaires du programme immobilier Evolution.

Date limite de remise des offres

Date : 01/06/2026

Heure : 12 :00 (heure de Paris)

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Objet du marché – Caractéristiques principales	3
2.1	Objet du marché	3
2.2	Lieu d'exécution	3
2.3	Forme du marché.....	4
2.4	Marchés de prestations similaires	4
2.5	Variantes	4
3.	Conditions de la consultation	4
3.1	Procédure de la consultation	4
3.2	Dispositions relatives aux groupements	4
3.3	Contenu du dossier de consultation	5
3.4	Modification du DCE	5
3.5	Délai de validité des offres.....	5
3.6	Nomenclature communautaire	5
4.	Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution	5
5.	Retrait du dossier de consultation	6
6.	Présentation des candidatures et des offres	7
6.1	Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	7
6.2	Eléments nécessaires au choix de l'offre	10
7.	Sélection des candidatures, des offres et attribution du marché	11
7.1	Jugement des candidatures	11
7.2	Sélection des offres.....	11
7.3	Attribution du marché	13
8.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....	13
9.	Renseignements complémentaires	16
10.	Choix du pouvoir adjudicateur	16
11.	Procédures de recours.....	16
	ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR	18
	ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE	19

1. Préambule

L'Agence Française du Développement (AFD) a acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), un ensemble immobilier dans le programme immobilier Evolution (ilot A7A8), situé à proximité immédiate de la gare d'Austerlitz (Paris 13^{ème}), au bénéfice du Groupe AFD (AFD, PROPARCO, EXPERTISE France).

Le futur site sera livré par le promoteur Kaufman & Broad avec des mises à disposition anticipées des locaux permettant à l'AFD de réaliser les travaux preneurs courant 2026 et permettre un emménagement de ses équipes (à date environ 3 800 collaborateurs) estimé aujourd'hui au premier semestre 2027.

Le Groupe AFD s'est engagé, par ce regroupement en un site unique, à réduire ses charges d'exploitation et à améliorer la cohésion du Groupe. Pour contribuer à cet objectif, l'AFD a pris la décision de déployer des modes de travail en « flex office » en espace ouvert.

La Surface Utile Brute du programme s'élève à environ 50 000 m² et se répartie sur trois bâtiments : A, B et C.

2. Objet du marché – Caractéristiques principales

2.1 Objet du marché

La consultation a pour objet : Marché public de prestations d'assurances Dommages ouvrage (DO) et Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) dans le cadre des travaux d'aménagements des espaces tertiaires du programme immobilier Evolution.

Les garanties recherchées sont :

- Dommages ouvrage
- Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

MAÎTRE DE L'OUVRAGE – POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence Française de développement

5 Rue Roland-Barthes

75012 PARIS

L'Agence Française de Développement a confié une mission de conseil et de gestion des contrats d'assurances au Cabinet VERSPIEREN. Les candidats tiennent compte de l'intervention de ce prestataire pour l'établissement de leur offre.

2.2 Lieu d'exécution

Paris – 20 boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris

Dans les locaux de l'AFD et du titulaire selon les besoins.

2.3 Forme du marché

Le présent marché ne fait l'objet ni d'une décomposition en lots ni d'un fractionnement en tranches.

Il donnera lieu à un marché ordinaire au forfait.

Les raisons du non allotissement de l'accord-cadre sont les suivantes : L'objet du contrat ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre sera conclu avec 1 opérateur économique maximum, sous réserve d'un nombre suffisants d'offres conformes.

2.4 Marchés de prestations similaires

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. Conditions de la consultation

3.1 Procédure de la consultation

Le présent marché est lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2124-2, l'appel d'offres est une procédure formalisée sans négociation, fondée sur des critères objectifs divulgués préalablement aux candidats.

La sélection des candidats s'effectuera sur la base des conditions de participation exigées dans le présent dossier de consultation, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

3.2 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ Oui

☒ Non

3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** et ses annexes.
- **Le Contrat Unique (CU) et ses annexes.**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**
- Le **Cadre de réponse** à compléter par les candidats.
- La note descriptive du programme des travaux.

3.4 Modification du DCE

L'AFD se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au DCE.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

D'autre part, en cas d'anomalies constatées par les candidats au cours de l'étude du dossier, ceux-ci devront le faire connaître impérativement dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures et/ou des offres.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3.6 Nomenclature communautaire

Pour les garanties Dommages ouvrage et CCRD.

66515000 - services d'assurances dommages ou pertes.

4. Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

Le marché prendra effet dès sa notification ou à la date d'ouverture de chantier si elle est antérieure.

Point de départ et délais d'exécutions des garanties :

Garantie Dommages ouvrage

La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve des dispositions ci-après, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil.

Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la réception.

Toutefois, la garantie est acquise :

Avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu

avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de ses obligations.

Après réception et avant expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris en cas de dommages ayant fait l'objet de réserves lors de la réception, et avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Lorsqu'après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché ou, à défaut dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90), à compter de la mise en demeure restée infructueuse.

Garantie bon fonctionnement des éléments d'équipements et extensions aux éléments d'équipements inertes

La garantie s'exerce pour les dommages survenus et déclarés à l'assureur pendant la période de garantie :

- La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve du paragraphe ci-après, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil.

Elle prend fin à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la réception.

- Toutefois, la garantie est acquise, en cas de déclaration d'un sinistre après la réception des travaux et avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur, dans le délai fixé au marché ou à défaut, dans un délai plus bref fixé dans la lettre recommandée si l'urgence de l'intervention de l'entrepreneur le justifie, ou à défaut dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90), n'a pas exécuté son obligation.

Garantie des dommages immatériels consécutifs

La garantie est acquise pendant le délai de dix (10) ans à compter de la réception, lorsqu'elle est mise en jeu à la suite d'un dommage matériel garanti au titre de la garantie obligatoire.

La garantie est acquise pendant le délai de deux (2) ans à compter de la réception, lorsqu'elle est mise en jeu à la suite d'un dommage matériel garanti au titre de la garantie complémentaire « dommages subis par les éléments d'équipement ».

Garantie des dommages aux existants

La garantie commence à la réception de l'ouvrage et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans (dix ans).

Garantie des dommages en répercussions

La garantie commence à la réception de l'ouvrage et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans (dix ans).

Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

La garantie commence à la réception de l'ouvrage et prend fin à l'expiration d'une période de 10 ans (dix ans).

5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant le format DWG (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWG viewer...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

Documentation technique mise à disposition :

Afin de disposer du Dossier de Consultation complet, les candidats doivent adresser à l'AFD l'accord de confidentialité signé adressé à l'adresse suivante : bonninv@afd.fr

A réception de l'accord de confidentialité signé du candidat, celui-ci se verra remettre un lien de téléchargement.

6. Présentation des candidatures et des offres

6.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Il est en outre précisé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat sur le présent marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature (à fournir par l'assureur porteur du risque et par l'intermédiaire cas échéant) :

- **Fiche Candidature et documents associés**
- **Lettre de candidature (DC1) Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)**
- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou équivalent) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)**
- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*);
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
 - Extrait K-bis du registre du commerce ou document équivalent
 - Autorisation d'exercer l'activité réglementée :
 - Pour l'ASSUREUR : l'attestation de l'obtention de son agrément octroyé par l'Autorité Prudentielle et de Résolution (ACPR) pour la branche d'assurance afférent au présent marché, en cours de validité (article R 321-1 et suivant du code des assurances)
 - Pour l'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES : l'attestation de son immatriculation en assurance (article L 512-1 du code des assurances), cf. attestation ORIAS.
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste de références pour des prestations analogues effectuées au cours des trois dernières années selon annexe jointe au dossier de consultation.

- **Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat**

-

- **Si le candidat est un intermédiaire d'assurance, celui-ci fournira en plus**

- Un mandat de la société qu'il représente justifiant de sa capacité à engager l'assureur pour la présente consultation
- Copies des attestations d'Assurances et/ou de caution financière prévue au Code des Assurances (L512.6 et L512.7 du code des assurances).

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

A l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

En cas de réponse du groupement, les mêmes documents seront produits par les cotraitants (à l'exclusion du DC1 qui sera fourni en un unique exemplaire par la personne signataire de l'acte d'engagement).

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de son dossier, le candidat fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

Afin de faciliter l'exploitation informatique des documents, le candidat veillera à respecter la règle de nommage des fichiers de candidature :

- Ne pas mettre d'espace
- Ne pas mettre d'accent, ni de caractère spéciaux (ex :& » »@...)
- Ne pas mettre de noms trop longs
- Utiliser des abréviations (MT pour mémoire technique)
- Privilégier la production d'un fichier par pièce.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'AFD pourra demander aux candidats dont les pièces ou informations réclamées au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous (il ne s'agit en aucun cas d'une obligation pour l'AFD qui avisera en fonction notamment du nombre de candidatures).

Les candidats sont donc invités à faire preuve de **la plus grande vigilance quant à la complétude initiale de leur dossier.**

6.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un Contrat Unique (CU) ;
- Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- Une note méthodologique ou un mémoire technique.

Les documents remis par le pouvoir adjudicateur à l'exception de :

- Ceux listés ci-dessus ainsi que leurs annexes
- Le Contrat dûment complété par le soumissionnaire

Ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le Pouvoir Adjudicateur font foi. Y compris le Contrat si des modifications – autres que celles exigées pour son remplissage - ont été apportées par le soumissionnaire.

Il est rappelé aux candidats que la signature du Contrat Unique (CU) vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

7. Sélection des candidatures, des offres et attribution du marché

7.1 Jugement des candidatures

L'AFD se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans ce cas elle peut limiter l'examen des pièces de candidature au seul candidat auquel elle envisage d'attribuer le marché.

Sont déclarées comme irrecevables les candidatures ne présentant pas les garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet de la prestation.

Sera déclarée comme irrégulière, une candidature, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées (que ce soit le formalisme, le nombre de pages ou de références, ou présentant une trop grande ancienneté...) au sein des documents de la consultation.

Les éventuelles compétences supplémentaires que pourraient présenter les équipes candidates seront également prise en compte dans l'appréciation des critères.

Lors de l'examen des candidatures, l'AFD procède au contrôle de la date et de l'heure de réception des dossiers de candidature qui ont été adressées dans les conditions énoncées dans ce RC. Les candidatures reçues hors délai seront éliminées.

Si plusieurs candidatures ont été successivement transmises par un même candidat dans le délai fixé pour la remise des candidatures, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'AFD.

En cas de constat par l'AFD, de pièces ou informations absentes ou incomplètes et dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, l'AFD se réserve le droit de demander, mais sans obligation, à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature et/ou d'apporter des compléments ou des explications sur les documents justificatifs et moyens de preuve dans un délai approprié.

Les candidats n'ayant pas régularisé leur dossier de candidature, ou ne l'ayant pas régularisé dans le délai fixé, voient leur candidature déclarée irrecevable par l'AFD et sont éliminés de la participation à la suite de la procédure. Les candidats éliminés en sont informés.

7.2 Sélection des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix Les candidats seront notés sur la base d'une simulation de prime par application des taux indiqués sur l'acte d'engagement sur une projection d'opérations. Le candidat proposant la prime la moins élevée obtient la note maximum de 40 points. La note attribuée aux autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :	40%

Simulation de prime la moins élevée Note = X 40 Simulation de prime par le candidat dont l'offre est analysée	
Critère technique 1 : respect des garanties demandées, l'impact des éventuelles réserves sur le fonctionnement du contrat (exclusion, limitations de garanties...)	20%
Critère technique 2 : respect des montants de garanties et franchises demandées	20%
Critère technique 3 : modalités de gestion des contrats et des sinistres	20%
<i>Sous-critère 1 : Mise à disposition d'une équipe dédiée au programme d'assurance avec présentation personnalisée de ses membres</i>	3%
<i>Sous-critère 2 : Gestion du contrat :</i> - Délai de production d'une attestation et du contrat - Les services et outils proposés afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du contrat et sa mise en place - Délai de réponse concernant une demande de renseignement - Délai de réponse concernant une modification du contrat, un établissement d'avenant	7%
<i>Sous-critère 3 : Gestion des sinistres :</i> - Délai pour accuser réception de la déclaration - Expert : le candidat s'engage à indiquer à l'assuré une liste d'experts avec lesquels il travaille habituellement ou à désigner un expert programme. Il s'engage également à obtenir de l'expert des délais d'expertise ainsi que des remises de rapports correspondant afin de respecter la réglementation en vigueur). - Délais de traitement des dossiers de sinistres courants - Moyens, outils ou procédures mis en œuvre pour parvenir à une indemnisation rapide, fluidifier la gestion et parvenir à recouvrir les recours - La fourniture et la présentation de statistiques détaillées	10%

Rectification des offres :

En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas de prix unitaires et si le sous-détail d'un prix unitaire est demandé, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans ce sous-détail, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il

est incomplet.

7.3 Attribution du marché

Préalablement à la signature du contrat par le Pouvoir Adjudicateur, et conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, l'attributaire (ou l'ensemble des membres du groupement attributaire, y compris les éventuels sous-traitants) devra transmettre sur l'outil de recueil des attestations fournisseurs dont s'est doté le Pouvoir Adjudicateur (outil Provigis) les documents ci-dessous demandés :

- Un document en cours de validité attestant de l'immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent) ;
- Une attestation en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (URSSAF, RSI, AGESSA, MDA...) ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, employés par la structure ou à défaut une attestation sur l'honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE (daté de moins de 6 mois) ;
- Une attestation fiscale en cours de validité délivrée par les autorités compétentes certifiant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation d'assurances de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.

Afin de satisfaire à cette dernière obligation, le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Il est fortement recommandé d'initier le dépôt d'offre **au moins 2 heures avant la DLRO**.

En cas de difficultés, veuillez contacter le support de la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>)

Se préparer à l'avance :

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

En cas de réponse électronique, la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un accord-cadre dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (PDF).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :

« Marché public de Prestations de services d'assurances construction dans le cadre des travaux d'aménagements des espaces tertiaires du programme immobilier Evolution. » –

ASSURANCES CONSTRUCTION AFD– Copie de sauvegarde à adresser à XXXXX

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Agence Française de développement

5 Rue Roland-Barthes

75012 PARIS

Ou remis contre récépissé à la même adresse :

à l'Accueil du lundi au vendredi

de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Seules les demandes adressées au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

10. Choix du pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de choisir parmi les différentes garanties et franchises proposées ou de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

Le ou les candidats retenus auront à produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Ces documents seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

-Pièces prévues aux articles D.8222-5 du Code du travail

-Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger, qui détachent des salariés en France, doivent fournir, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du Travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'Article R1263-2-2 du Code du Travail.

-Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

11. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....
.....

a) déclare sur l'honneur :

☐ soit être le représentant légal de l'entreprise identifié dans les documents légaux

☐ soit détenir une habilitation l'autorisant à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation (délégation de signature communiquée)

b) déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....
.....

c) déclare sur l'honneur que je ne suis pas, et qu'aucun des membres de mon groupement, ni de mes fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants ne figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales et m'engage à informer, sans délais l'Agence de tout changement de situation

Fait à

Le

Signature.....

.....

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

ATTENTION : Il est porté à l'attention des candidats que l'utilisation d'une signature électronique ne doit pas entrer en contradiction avec l'article « Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres », alinéas « Formats de fichiers acceptés ». A ce titre, il est recommandé d'utiliser une signature « détachée » lorsque l'outil de signature le permet ; afin de remettre un document dans un format accepté.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.